

COMMUNE DE SCIECQ  
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 17 février 2023

**Nombre de conseillers** : en exercice : 12, présents : 9 , votants : 9

Présents :

Mesdames VENTURINI Séverine, AYMÉ Sophie et CLANCIER Catherine  
Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, MAURY Anthony, GODET Guy-Marie,  
PHILIPPE Jean-Pierre, JARRY Claude, BILLARD Patrice.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames, LEFEBVRE Hélène, QUEIROS Elodie et Mr COURTECUISSÉ Vincent.

Secrétaire : Madame AYMÉ Sophie

Début de séance : 20h30

**ORDRE DU JOUR**

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 16 janvier 2023.
- 2- Présentation et vote du compte administratif 2022.
- 3- Adoption du compte de gestion 2022.
- 4- Présentation et vote du compte administratif 2022 du CCAS.
- 5- Adoption du compte de gestion 2022 du CCAS.
- 6- Projet d'instauration de la Taxe d'habitation sur les logements vacants.
- 7- Projet de règlement intérieur du city stade.
- 8- Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires par le Centre de gestion des Deux-Sèvres.
- 9- Adhésion 2023 à la FREDON.
- 10- Subventions aux associations communales.
- 11- Informations.
- 12- Questions diverses.

**Point 1 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 tel que présenté.

**Point 2 : Présentation et vote du compte administratif 2022 (DEL2023-06)**

Le maire informe le conseil que la commission des finances, qui s'est réunie le 9 février, n'a pas formulé d'observations sur le compte administratif. Une seconde réunion de la commission se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour travailler sur le projet de budget 2023 (dans l'attente des informations sur la fiscalité communale par la DDFIP). Le projet de Budget 2023 sera proposé au conseil dans la réunion à suivre.

Le compte administratif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 393 985 € et se traduit par un résultat excédentaire de 61 055 €. Au global le résultat excédentaire cumulé est de 289 417 €.

La section Investissements s'élève à 84 126 € en dépenses et à 221 502 € en recettes et dégage un résultat excédentaire pour l'exercice de 117 352 € et un résultat cumulé excédentaire de 137 375 €.

Cependant dans la mesure où peu d'investissements programmés dans le PPI ont été réalisés en 2022 les restes à réaliser totalisent 490 097 € en dépenses et 221 338 € en recettes, soit un excédent de dépenses à réaliser de 227 758 €.

Le compte administratif 2022 du CCAS transféré à la commune se traduit en section de fonctionnement par un résultat déficitaire de 33 069 € et en section d'investissement par un résultat excédentaire de 53 209 €.

En fonction de ces différentes données l'épargne disponible de la commune s'élève au 31 décembre 2022 à 446 932 € (289 417+137 375 -33 069+53 209) qui permettra en particulier de financer l'excédent de dépense des restes à réaliser au 31 décembre 2022 de 227 758 €.

Claude JARRY premier adjoint, hors la présence de Monsieur le maire, propose le projet de compte administratif aux membres du conseil et le soumet aux votes des élus.

Le compte administratif de l'exercice 2022 présenté ci-dessous en synthèse est approuvé à l'unanimité des membres présents.

		Section de d'investissement	Section fonctionnement
PREVISION BUDGETAIRE	Recettes	663 292,16	647 215,62
	Dépenses	663 292,16	647 215,62
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Recettes	221 502,65	683 403,58
	Dépenses	84 126,74	393 985,76
RESTE A REALISER	Recettes	212 338,80	
	Dépenses	490 097,02	
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	117 352,54	61 055,12
	Déficit		

### **Point 3 : Adoption du compte de gestion 2022 - (DEL2023-07)**

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière municipale, est conforme au Compte administratif 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que ce Compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

### **Point 4 : Compte administratif 2022 du CCAS - (DEL2023-08)**

Le compte administratif du CCAS se traduit en section de fonctionnement par un déficit de 4 819 € pour l'exercice 2022 du aux indemnités de chômage versées à une ancienne salariée de la résidence autonomie au premier semestre 2022. Le déficit de fonctionnement cumulé de 33 069 € est reporté sur les comptes de la commune. L'excédent cumulé de la section d'investissement au 31/12/2022 de 53 203 € est également reporté sur les comptes de la commune.

Le compte administratif du CCAS de l'exercice 2022 présenté ci-dessous en synthèse est approuvé à l'unanimité des membres présents.

		Section de d'investissement	Section fonctionnement
PREVISION BUDGETAIRE	Recettes	53 203,09	35 148,68
	Dépenses	53 203,09	35 148,68
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Recettes	53 203,09	1 300,00
	Dépenses	0,00	6 119,73
RESTE A REALISER	Recettes		
	Dépenses		
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	53 203,09	
	Déficit		4 819,73

### **Point 5 : Compte de gestion 2022 du CCAS - (DEL2023-09)**

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte de gestion du CCAS, dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière municipale, est conforme au Compte administratif 2022 du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que ce Compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

**Point 6 : Projet d'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) - (DEL2023-10)**

Les communes peuvent, par une délibération, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La commune n'a pas délibéré avant le 1er octobre dernier pour instaurer cette taxe mais la loi de finances pour 2023 l'autorise par dérogation à le faire avant le 28 février 2023.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour l'instauration de la THLV même si son potentiel fiscal est limité dans la commune de Sciecq.

**Point 7 : Projet de règlement intérieur du City Stade - (DEL2023-11)**

Voir le règlement en annexe.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour le projet de règlement intérieur du City Stade.

**Point 8 : Avenant n°2 à la convention de mise en disposition de personnels intérimaires par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres - (DEL2023-12)**

L'avenant à la convention entre le CDG79 et la commune porte à 4,5% des salaires bruts la participation de la commune au titre des frais de gestion.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer cet avenant.

**Point 9 : Adhésion 2023 à la FREDON - (DEL2023-13)**

Le coût de l'adhésion à la FREDON pour 2023 est de 58,77€. Cette adhésion permet d'accéder aux prestations de lutte contre les nuisibles de la FREDON.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour le renouvellement de cette adhésion.

**Point 10 : Subventions aux associations communales - (DEL2023-14)**

Le versement des subventions aux associations communales est soumis aux principes d'éligibilité suivants :

- Convention annuelle signée par le (la) président(e)
- Réceptions de pièces justificatives (bilan financier, lettre de motivation, CR AG, etc...)

- Demande avant le 10 février 2023

Subvention forfaitisée 2023 :

1. Renoncement officiel aux trois associations : La boxe, Les Pit'chouns et l'APS
2. Le dossier est incomplet pour le Comité des Fêtes
3. L'association La Saint-Hubert n'est pas éligible au Vote
4. Cinq associations sont éligibles au vote :
  - Forme détente Sciécquoise
  - Campagn'Arts
  - Avenir 79
  - La Courageuse
  - O'Plaisirs du jeu Sciécquois

Informations à propos des associations éligibles

Associations	Trésorerie (€)	Résultat dernière AG (€)
Forme et Détente Sciécquoise	7 960	- 1 765
Les campagn'Arts	1 579	-154
L'Avenir 79	38 383	6 232
La Courageuse	1 054	508
Club O'Plaisir du jeu Sciécquois	5 019	- 126

Il est proposé de verser le même montant de subvention que les années précédentes soit 250 € par association éligible.

### **Subventions exceptionnelles 2023 :**

#### **Forme et Détente Sciécquoise**

- Mise en place du nouveau cours hebdomadaire « Bien vieillir ».
- Promotion de la gymnastique pour le 3<sup>ème</sup> âge et contribution au maintien du capital Santé.
- Destiné aux personnes qui ne peuvent pas ou ne veulent plus se déplacer le soir.
- Demande de 313 €.

- Ce montant permet de compléter le financement de cette nouvelle activité (1 726 € annuel).
- Le reste est financé par les cotisations (1 350 €) et par la subvention de la Mairie (quote-part de 63 €)

### **Arts et Culture 2023**

- Organisation d'une séance de « Cinéma en plein air »
- Séance le vendredi 7 juillet 2023, dans le cadre du programme « Une toile sous les étoiles ». Achat clés en mains au Centre Régional de Promotion du Cinéma de Poitiers.
- Séance gratuite pour tous.
- Demande de 500 €
  - Ce montant permet de compléter le financement de cette séance de cinéma (1450 €).
  - Le reste est financé par un sponsor (250 €) et par le FDVA (700 €)

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour l'attribution de subventions aux associations retenues.

### **Point 11 : Informations diverses**

#### **- Information de M. le Maire :**

- Remplacement de la secrétaire de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 durant son congé maternité par une secrétaire de mairie intérimaire.
- Remplacement d'un agent technique par un agent intérimaire durant son congé maladie.
- Réunion le Jeudi 6 avril proposée pour le développement du réseau d'assainissement de la rue de la Mine.
- Réunion SEOLIS pour projet d'ombrières mi-mars.

### **Point 12: Questions diverses**

L'inauguration du City Stade n'est pas encore déterminée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 6 avril 2023.

La séance est levée à 22h30 par Monsieur le Maire.

### Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
AYMÉ Sophie, secrétaire de séance	